

## COMMUNE DE DIGES

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2021

Date de convocation 3/06/2021

L'An Deux Mille vingt et un, le **17 juin**, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de DIGES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la mairie sous la Présidence de **M. Jean-Luc VANDAELE, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sandrine LEPRÉ, M. Jean-Jacques GERMAIN, Mme Christiane MAUPRONT,  
M. Frédéric BLIN, Adjoint.

M. Yves LE BOULBIN, Mme Martine VOIRIN, Mme Dominique BOUVIER,  
M. Sébastien GUILLOT, Mme Céline ZIEJZDZALKA, Mme Julie BARBIER,  
M. Julien ARNAUD, M. Thomas DE BIE.

Absents excusés : Mme Sonia COGNIAUX (pouvoir à S. GUILLOT), Michel NADIN

Secrétaire de séance : Mme Céline ZIEJZDZALKA

ORDRE DU JOUR :

- 1- Transfert compétence « organisation de la mobilité » des communes vers la communauté de communes
- 2- Transports scolaires : création point d'arrêt
- 3- Personnel communal : modification poste agent technique
- 4- Projet acquisition bâtiments
- 5- Bureaux de vote scrutins des 20 et 27 juin 2021
- 6- Point sur Permis d'aménager Eco-hameau
- 7- Point sur agrandissement vestiaire foot
- 8- Questions diverses

☞ **Après lecture du procès-verbal des séances du 8 avril 2021, Les conseillers municipaux l'approuvent à l'unanimité et le signent.**

### **1- Transfert compétence « organisation de la mobilité » des communes vers la communauté de communes**

#### **D.2021/16**

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a apporté la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité dans le souci d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale.

Par une délibération du 8 mars 2021, la CCPF a décidé d'accepter la compétence et d'approuver son transfert.

En vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, les communes ont trois mois pour accepter le transfert par voie de délibération. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**Considérant** la démarche de transition énergétique de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre n°0038/2021 du 8 mars 2021 portant acceptation de la compétence mobilité et approuvant son transfert,

**Considérant** la nécessité pour la commune de délibérer dans les trois mois suivant cette délibération,

**Considérant** que la mobilité en milieu rural est un axe important sur notre territoire,

**Considérant** que la communauté de communes élabore un Plan de Mobilité Rurale,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le transfert de la compétence "organisation de la mobilité " vers la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

**Vote pour** : **14 voix**

**Vote contre** : **0 voix**

**Abstention** : **0 voix**

**Dont vote par procuration** : **1 voix**

## **2- Transports scolaires : création point d'arrêt**

### **D.2021/17**

Le conseil municipal donne son accord pour la création d'un nouvel arrêt au hameau des Fritons à partir de la rentrée de septembre 2021.

La création de cet arrêt engendre **2 kilomètres supplémentaires sur le circuit N° 337**.

Le coût kilométrique HT/km est de 0,65€ HT/km (hors révision tarifaire, soit un coût à la charge de la commune de cet arrêt pour une année complète de **197,40€ HT** (hors révision tarifaire tarif 2020/2021).

Le conseil municipal donne son accord pour la prise en charge de cet arrêt supplémentaire et charge le maire de signer la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

**Vote pour** : **14 voix**

**Vote contre** : **0 voix**

**Abstention** : **0 voix**

**Dont vote par procuration** : **1 voix**

## **3- Personnel communal : modification poste agent technique**

### **D.2021/18**

Compte-tenu du départ du cuisinier de la cantine scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et de la diminution des effectifs de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le maire propose, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi à temps non-complet annualisé de cuisinier (Adjoint Technique) crée initialement pour une durée de 30 heures par semaine à **28 heures par semaine annualisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**.

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le tableau des emplois,

Décide d'adopter la proposition du maire.

**Vote pour : 14 voix**

**Vote contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Dont vote par procuration: 1 voix**

#### **4- Projet acquisition bâtiments**

##### **D.2021/19**

##### **1- Café-restaurant**

Le maire fait part au conseil des démarches effectuées, à savoir, négociations avec le propriétaire, demande d'estimation des domaines et demande à la chambre de commerce et d'industrie pour étude de la fiabilité de l'activité.

En ce qui concerne la licence IV, la Préfecture de l'Yonne a confirmé que celle-ci est toujours active et a indiqué les démarches à réaliser par le futur exploitant.

Le service des douanes a été contacté pour l'éventuelle remise en place d'une régie tabac.

Un organisme national « 1000 cafés » peut intervenir dans les communes rurales pour le maintien du dernier commerce dans un village, montage du dossier, mise en place d'un gérant etc...

Le prix d'achat devra être négocié avec le propriétaire, compte-tenu de l'estimation des domaines, le rachat du fonds de commerce avec licence IV et du mobilier, débit de tabac associé et mobilier.

**Vote pour : 14 voix**

**Vote contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Dont vote par procuration : 1 voix**

##### **D.2021/20**

##### **2- Ancienne maison de Mme Irène Nadin**

Suite à la visite organisée le 11 juin, Mme Sandrine LEPRÉ présente au conseil les photos du bâtiment intérieur et extérieur.

Un débat s'engage sur le projet, l'aménagement du bâtiment et son devenir.

Le prix d'achat devra être arrêté avec les propriétaires, l'estimation des domaines n'est pas nécessaire, la valeur du bien étant inférieure à 180 000€.

Le conseil municipal donne son accord de principe à l'unanimité pour l'acquisition de la propriété et charge le maire de faire les démarches nécessaires afin d'engager cet achat et de signer tous les documents s'y rapportant.

**Vote pour : 14 voix**

**Vote contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Dont vote par procuration : 1 voix**

#### **5- Bureaux de vote des scrutins des 20 et 27 juin 2021:**

Le maire présente au conseil le schéma de l'organisation du double scrutin pour les élections départementales et régionales, ainsi que la liste des assesseurs pour la tenue des deux bureaux de vote.

## **6- Point sur permis d'aménager Eco-hameau :**

Suite au rendez-vous avec le cabinet de juristes spécialisés en urbanisme VEDESI de LYON, il s'avère que la signature d'un Projet Urbain Partenarial PUP, n'est possible seulement dans le cadre d'équipements publics, donc pas adapté pour ce projet d'éco-hameau.

En l'absence de PUP, le lotisseur devra mettre en place une association syndicale des propriétaires et établir une convention relative aux voiries, réseaux...avec elle.

De même, une convention devra être établie avec la commune pour le chemin piétonnier avec busage des eaux pluviales.

Le pétitionnaire doit compléter la demande de permis d'aménager avant le 21/07/2021, sinon la demande de PA fera l'objet d'un rejet tacite (refus).

Le maire fait part du courrier-réponse adressé aux auteurs de la pétition.

Un article explicatif est publié dans le bulletin municipal.

## **7- Point sur agrandissement vestiaire :**

Suite à la réunion sur le terrain, M Julien ARNAUD présente au conseil municipal les plans du projet : espace de stockage et espace de réception.

Terrain de pétanque : M Julien ARNAUD propose la création d'un terrain de pétanque entre le City-stade et le terrain de tennis.

## **8- QUESTIONS DIVERSES :**

### **1/ Subvention club VTT :**

#### **D.2021/21**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 330 € au club VTT de Diges au titre de l'année 2021, la dépense est inscrite à l'article 6574.

**Vote pour : 14 voix**

**Vote contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Dont vote par procuration : 1 voix**

### **2/Camion pompiers CPI Pourrain – participation achat**

#### **D.2021/22**

Suite à la délibération N°2021/13 du 8 avril 2021, le coût du véhicule du CPI de Pourrain s'élevant à 33 000€, le conseil municipal confirme son accord pour une participation à hauteur de 50%, soit 16 500€.

Le conseil municipal charge M. le maire de signer la convention avec la commune de Pourrain.

**Vote pour : 14 voix**

**Vote contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Dont vote par procuration : 1 voix**

**3/CDG 89 Personnel communal :****D.2021/23****Adhésion au dispositif de signalement CDG 89**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

**Vu** la convention proposée par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89).

**Considérant** que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

**Considérant** que le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

**Considérant** que le dispositif de signalement mis en place par le CDG89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 27/05/2021

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :
  - Soit par mail à l'adresse suivante : [signalement@cdg89.fr](mailto:signalement@cdg89.fr)
  - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE
2. **Les agents concernés** : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.
3. **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

**4. Tarif**

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité*	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €

\*L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

## 5. RGPD

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'approuver** la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;
- **Accepte** les modalités proposées par le CDG89 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

**Vote pour** : **14 voix**  
**Vote contre** : **0 voix**  
**Abstention** : **0 voix**  
**Dont vote par procuration** : **1 voix**

## 4/Adhésion CAUE

### D.2021/24

Le maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne CAUE pour l'année 2021, le montant de la cotisation s'élève à 0,15€ par habitant pour les communes, soit pour Diges, 175€.

Le CAUE peut apporter des conseils à la commune pour ses dossiers, en particulier pour des projets de réhabilitation de bâtiments et création de lotissements.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**Vote pour** : **14 voix**  
**Vote contre** : **0 voix**  
**Abstention** : **0 voix**  
**Dont vote par procuration** : **1 voix**

## 5/ Reconnaissance Etat catastrophe naturelle

La commune de Diges a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des « *mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols* » du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020. (arrêté interministériel NOR INTE2114775A du 18 mai 2021 publié au Journal Officiel du 7 juin 2021).

## 6/ Vente ruine aux Marseaux

### D.2021/25

Les propriétaires voisins des parcelles cadastrées Section A N°2336 pour une superficie de 3a 63ca et ZD N°6 de 6a 20ca appartenant à la commune souhaiteraient en faire l'acquisition.

Considérant que sur la parcelle A N°2336 il y a une ruine qu'il faudrait sécuriser,

Que la superficie de 363m<sup>2</sup> est trop petite au regard de son environnement et ne trouvera pas d'acquéreur autre que les propriétaires riverains,

Qu'elle est complètement enclavée dans leur propriété.

En ce qui concerne la parcelle ZD N°6, il s'agit d'une parcelle boisée.

Le conseil municipal donne son accord pour vendre les 2 parcelles au prix global de 1 500€ (hors frais de notaires à la charge de l'acheteur) et charge le maire de signer tous les documents se rapportant à cette vente.

**Vote pour** : **14 voix**  
**Vote contre** : **0 voix**  
**Abstention** : **0 voix**  
**Dont vote par procuration** : **1 voix**

## 7/Commission des écoles

### D.2021/26

- ✓ **Cantine scolaire** : Mme Christiane MAUPRONT propose de nouvelles modalités d'inscription à la cantine scolaire et un nouveau tarif à compter de la rentrée de septembre 2021.

- **Tarif unique de 3,25€** pour tout repas pris sur inscription
- **4,15€** pour toute inscription faite moins de 48h à l'avance\*
- **1€** pour l'accueil des enfants ayant un **projet d'accueil personnalisé**

*\*si enfant malade, ou si enfant absent avec signalement 48h à l'avance pas de facturation du repas*

**Règlement cantine** : une nouvelle version sera en vigueur à la rentrée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**Vote pour** : **14 voix**  
**Vote contre** : **0 voix**  
**Abstention** : **0 voix**  
**Dont vote par procuration** : **1 voix**

- ✓ **Garderie périscolaire** : pas de changement de tarif

## 8/Commission culture et patrimoine

- Mme Christiane MAUPRONT présente la **plaquette sur le circuit des lavoirs de Diges**.
- Un devis a été demandé pour l'installation d'un « **pupitre** » **d'informations touristiques à installer devant l'église**, avec plan intérieur de l'édifice et notice explicative.
- **Journées du Patrimoine** : 18 et 19 septembre 2021
- **Cinéma itinérant Panoramic** : l'association Panoramic propose des projections dans les communes souhaitant adhérer, salles des fêtes (à raison d'une séance par mois), mais aussi des séances estivales en plein air. En partenariat avec les communes et les écoles, moyennant une adhésion d'1€/habitant, plus le prix pour chaque projection, une participation de 4,5€ sera demandée à chaque spectateur. Une personne bénévole de la commune devra s'occuper des entrées à chaque séance.

## 9/Dossier accessibilité

Le dossier qui a déjà fait l'objet d'une étude détaillée devra être finalisé, avec réalisation des aménagements nécessaires préconisés.

## 10/Cimetière

- La procédure de diagnostic et « relevage » déjà évoquée devra être engagée afin d'améliorer l'aspect de l'ancien cimetière.
- Compte-tenu des nouvelles réglementations en matière de désherbage, de nouvelles méthodes doivent être mises en place afin de préserver la propreté du cimetière de Diges.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à minuit.